



LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS

EN BREF



Le Compte épargne-temps permet d'**accumuler des droits à absence rémunérée sans limite de temps** pour les utiliser ultérieurement.

Vous pouvez **bénéficier d'une rémunération, immédiate ou différée**, en contrepartie des périodes de repos ou des sommes affectées sur le CET.

Le CET peut être utilisé pour **percevoir une rémunération pendant une absence non rémunérée** (ex. congé sabbatique) ou pour **aménager un congé de fin de carrière** si vous êtes proche de la retraite.

MODALITÉS



Téléchargez l'[accord CET](#)

N.B. L'alimentation du CET et l'utilisation des droits placés dessus font l'objet d'un mail à cet@francemm.com.

ALIMENTATION DU CET



Le **CET** est exprimé en jours calendaires. il est alimenté à votre initiative exclusive, **dans la limite de 7 jours calendaires (5 jours ouvrés) par an**. Cette alimentation peut être effectuée par le **versement de droits à absence** ou d'une **fraction du 13^{ème} mois**.

ALIMENTATION EN JOURS

- **CP supplémentaires acquis au titre du fractionnement**
- **RTT** (à l'exception des RTT reportés sur le 1^{er} trimestre de l'année suivante)
- Jours de **récupération** (7h = 1 jour) ; **jours flottants**

ALIMENTATION PAR UNE FRACTION DU 13^{ÈME} MOIS

- **Salaire mensuel brut / 30,42 = 1 jour calendaire**
- Si vous souhaitez affecter une partie de votre 13^{ème} mois vous devez **avertir votre gestionnaire de paye entre le 15/10 et le 30/11**.
- La valeur monétaire correspondante au nombre de jours calendaires sera déduite du solde du 13^{ème} mois versé sur la **paie de décembre**.

- ➔ Les jours de congés de fractionnement, RTT ou jours de récupération que vous acquérez correspondent à des jours ouvrés ; ceux-ci sont convertis en jours calendaires selon la formule suivante : **1 jour ouvré / 5 x 7 = 1,4 jour calendaire**.
- ➔ L'alimentation du CET est limitée à **120 jours calendaires (85 jours ouvrés)**, tous modes d'alimentation confondus. Lorsque ce plafond est atteint, l'alimentation est suspendue jusqu'à ce que le compteur de jours disponibles soit inférieur à 120 jours calendaires (après monétisation ou prise de congés).
- ➔ Si vous êtes à **temps partiel**, les droits à absence que vous déposez sur votre CET sont **proratisés en fonction de votre durée contractuelle de travail réduite** au moment de l'acquisition des jours déposés.



UTILISATION DU CET

1 FINANCER UNE ABSENCE OU DES CONGÉS NON RÉMUNÉRÉS

ABSENCE NON RÉMUNÉRÉE

- Vous devez poser **au minimum 1 journée**, il n'est pas possible de poser de demi-journée.

CONGÉ POUR CONVENANCE PERSONNELLE

- La demande de congé doit être formulée par écrit, **au moins un mois avant** la date de départ envisagée.
- À réception de la demande, **l'employeur dispose de 2 semaines** pour informer le salarié de sa décision. **L'absence de réponse dans ce délai vaut acceptation.**
- Cette utilisation n'est pas soumise à l'épuisement des CP
- L'employeur peut reporter le départ d'un mois au maximum pour répondre aux contraintes d'organisation du service.

CONGÉS LÉGAUX DE LONGUE DURÉE

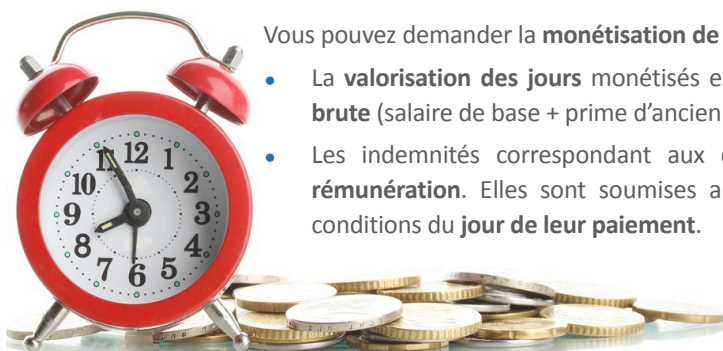
Le CET peut **financer tout ou partie** des **congés légaux** suivants :

- [Congé pour création d'entreprise](#)
- [Congé sabbatique](#)
- [Projet de transition professionnelle](#) (ex-CIF)
- [Congé de solidarité internationale](#)
- [Congé parental d'éducation](#)
- [Congé de soutien familial / de proche aidant](#)
- [Congé de solidarité familiale](#)
- [Congé de présence parentale](#)

N.B. La prise de ces congés se fait conformément aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur.

- ➔ Vous pouvez utiliser vos droits placés sur un CET pour **financer un congé quel que soit le nombre de jours épargné et sans minimum requis.**
- ➔ Vous percevez votre rémunération brute habituelle (salaire de base + Prime d'ancienneté), **hors 13^{ème} mois ou primes liées à des sujétions particulières** (travail de nuit, le weekend, un jour férié, etc.)
- ➔ Durant le congé financé par le CET, **votre contrat de travail est suspendu** mais **vous faites toujours partie des effectifs** de l'Entreprise. **Vous êtes électeur et éligible aux élections professionnelles.**
- ➔ Les périodes de congé financées par le CET sont **assimilées à du temps de travail effectif**, donnent droit à **l'acquisition de congés payés/RTT** et sont prises en compte intégralement pour **le calcul de l'ancienneté.**
- ➔ Vos droits au titre de la **prévoyance** et du **régime d'assurance frais de santé** sont maintenus.
- ➔ Pendant le congé vous demeurez soumis à votre **obligation de loyauté et de non concurrence.**

2 MONÉTISER LES DROITS PLACÉS SUR LE CET



Vous pouvez demander la **monétisation de tout ou partie des droits** versés sur votre CET.

- La **valorisation des jours** monétisés est établie sur la base de votre **rémunération journalière brute** (salaire de base + prime d'ancienneté) **au jour du versement.**
- Les indemnités correspondant aux droits accumulés sur votre CET ont un caractère de **rémunération**. Elles sont soumises aux **cotisations sociales** et à **l'impôt sur le revenu** aux conditions du **jour de leur paiement.**

MOTIFS DE TEMPS PARTIEL

Le CET peut être utilisé pour financer tout ou partie d'un passage à temps partiel.

- Temps partiel pour convenance personnelle
- Congé parental d'éducation à temps partiel
- Congé pour création d'entreprise à temps partiel
- Temps partiel pour raison médicale (période non travaillée non indemnisée par la sécurité sociale)
- Temps partiel pour raisons familiales (Art. [L3123-7](#) C. trav.)
- Période d'activité à temps partiel dans le cadre du congé de solidarité familiale.

FINANCER UN
CONGÉ SPÉCIFIQUE
DE FIN DE CARRIÈRE

À partir de 60 ans, vous pouvez bénéficier d'un congé spécifique de fin de carrière dans le cadre d'un **départ à la retraite** ou d'une mise à la retraite. Vous pouvez utiliser les droits acquis sur votre CET pour financer ce congé afin de **cesser intégralement ou progressivement votre activité professionnelle**.

Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, vous devez :

- Avoir atteint l'**âge légal de départ à la retraite** ;
- Indiquer la **date de votre départ** ou être mis à la retraite par l'employeur ;
- S'engager à liquider la **totalité de vos droits CET exclusivement en temps**.

RACHETER DES ANNUITÉS

Le CET peut contribuer à **financer le rachat auprès du régime général d'assurance vieillesse d'annuités manquantes**, correspondant notamment aux années d'études, pour le **calcul de la pension de retraite**.

ALIMENTER UN PERCO

Afin d'encourager les salariés à **se constituer une épargne retraite**, la loi **exonère de cotisations de Sécurité sociale les droits CET** utilisés pour alimenter un Plan d'épargne pour la retraite collectif ([PERCO](#)) ou contribuer au financement de prestations de retraite qui revêtent un caractère collectif et obligatoire et ce dans la limite d'un **plafond de 10 jours par an**.

N.B. À ce jour, *il n'existe aucun dispositif d'épargne salariale à FMM. La CFTC a demandé à la Direction en mars 2018 l'ouverture de cette négociation qui s'inscrit dans le cadre des Négociations annuelles obligatoires (NAO).*



À SAVOIR

- Les droits acquis dans le cadre d'un CET sont assurés contre le risque de **non paiement** (comme les salaires) en cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'entreprise, dans la limite du plafond déterminé à l'article [D3154-1](#) du code du travail, soit **six fois le plafond mensuel retenu pour le calcul des cotisations d'assurance chômage**. En 2018 ce plafond est de **79 464 €** par salarié.
- Lorsque la valorisation des droits accumulés sur votre CET **excède ce plafond**, vous percevez alors **une indemnité correspondant à la conversion monétaire de la fraction excédentaire de ces droits**.
- Contrairement aux récupérations, les jours issus du CET ne donnent pas droit au maintien des EVP.

